

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
**Avenant n°1 à la délégation de service public sur le Vieux-Port de Marseille :
gestion animation et développement sur le périmètre 1 d'un pôle grande et
moyenne plaisance, motonautisme, accueil des professionnels du nautisme et
animation du pôle aviron.**

Entre,

D'UNE PART :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont le siège est situé à "Le Pharo, 58 boulevard Charles LIVON BP 18014 -13567 MARSEILLE CEDEX 02" représentée par son Président Eugène CASELLI dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n° 004/314/08/CC du 31 mai 2008

D'AUTRE PART :

L'association le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon domiciliée Quai Marcel Pagnol 13007 Marseille représentée par son Président Monsieur Bernard FLORY, dénommé ci-après CNTL.

I. Préambule

La Communauté Urbaine a conclu le contrat de délégation de service public « gestion, animation et développement sur le périmètre 1 d'un pôle grande et moyenne plaisance, motonautisme, accueil des professionnels du nautisme et animation du pôle aviron » avec le Cercle Nautique et touristique du Lacydon sur le Vieux-Port de Marseille.

Ce contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007 prévoit en son annexe 17 le détail des investissements pour un montant total de 1 836 444€ que doit réaliser le délégataire jusqu'au terme du contrat.

Après 4 ans d'exploitation, il apparaît qu'une mise à jour de ce prévisionnel est nécessaire. En effet, certains travaux réalisés ont été plus coûteux que prévu, certains travaux se sont avérés inutiles alors que d'autres apparaissent nécessaires, notamment en matière de sécurité.

Cette mise à jour est réalisée sans modification du montant total des investissements.

Les annexes 8 et 9 traitant également des travaux doivent être modifiées.

Par conséquent, il est proposé d'acter par avenant l'actualisation du prévisionnel des travaux d'investissement à réaliser par le délégataire ainsi que la mise à jour des annexes 8 et 9.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Il s'agit de mettre à jour les annexes 8,9 relatives aux travaux d'investissement ainsi que le prévisionnel des travaux d'investissement détaillés à l'annexe 17 du contrat de délégation de service public « gestion, animation et développement sur le périmètre 1 d'un pôle grande et moyenne plaisance, motonautisme, accueil des professionnels du nautisme et animation du pôle aviron ».

Cette mise à jour s'effectue sans modification du montant total des investissements à savoir : 1 836 444€.

Des travaux sont réalisés en sus ou réévalués pour un montant de 313 844€, des travaux sont annulés ou réévalués à la baisse pour la même somme, comme suit.

Sommes positives :

Le montant des travaux réalisés a été ajusté au montant réel de chaque opération. Le solde positif s'élève au montant global de **120 368€**.

Le montant des travaux d'achat et d'installation des pannes longitudinales réglé par le CNTL en lieu et place de MPM a été intégré pour **58 386€**.

Les travaux de sécurité réalisés en sus du prévisionnel ont été pris en compte pour un total de **113 282€** (Nouveaux travaux annexe 17).

Il s'agit notamment : Remplacement de pannes (ponton Perganti + panne ouest)
Remplacement des platelages du pavillon du Bassin du carénage
Aménagement des sanitaires du bassin du carénage
Changement des bornes mixtes UNM et CNTL

Les travaux à réaliser en sus du prévisionnel sont intégrés pour un montant de **21 808€** (Nouveaux travaux annexe 17).

Il s'agit : remplacement de la toiture des Rageurs Catalans
Remplacement de la clôture de la digue de la réserve

Sommes négatives

Les travaux suivants sont annulés : montant global : **205 000 €**

- Extracteur Pythéas = 30 000€	- Paysage = 90 000€
- Panne accueil Pharo = 25 000€	- Containers poubelle = 10 000€
- Passerelle Réserve = 50 000€	

Au terme des devis et diagnostics réalisés sur les bâtiments de l'Anse de la Réserve, le montant des travaux qui leur est dédié est réduit de **108 844€**.

ARTICLE 2 : Modification des annexes 8,9 et 17

L'annexe 8 « descriptif technique des travaux de renouvellement » est modifiée comme suit :

Les travaux suivants sont supprimés :

- mise en place d'un extracteur d'eau noire en extrémité de la panne Pythéas
- création d'un ponton d'accueil Pharo
- création d'une passerelle rotative permettant la liaison piétonnière entre les quais est et ouest du bassin de la réserve.

Toutes les informations contenues dans l'annexe 9 étant également précisées dans le prévisionnel des travaux de l'annexe 17, l'annexe 9 est supprimée.

Le prévisionnel des investissements de travaux ci-annexé remplace le prévisionnel des travaux inclus dans l'annexe 17 du contrat de délégation de service public susvisé.

ARTICLE 3 : Audit d'hygiène et sécurité sur les bâtiments

Le délégataire s'engage à réaliser tous les travaux prévus aux audits réalisés par le délégant ci-joints en annexe, même si ceux-ci génèrent des investissements supérieurs à ceux prévus par le prévisionnel.

Ces audits répondent à l'obligation faite au délégant par l'article 4 §6 du contrat de délégation de service public objet du présent avenant.

ARTICLE 4 : Date d'entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Dispositions particulières

Toutes les clauses prévues par le contrat initial et non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Marseille le

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

signature du titulaire
précédée de la mention lue et approuvée

Eugène CASELLI